

CONFIDENTIEL

p.B.15.51.F.9.  
s.c.41.F.132.3.0.  
p.B.11.24.F.1.

- BRO/wr

Berne, le 7 avril 1983

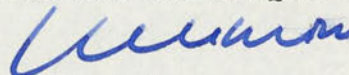
*cc*  
*h*

Visite d'Etat du Président Mitterrand  
à Berne, le 14 - 16 avril 1983

Inventaire des questions bilatérales

1. Affaires à évoquer du côté suisse
2. Problèmes économiques bilatéraux
3. Affaires pouvant être évoquées du côté français
4. Affaires "pro-mémoria"

DIVISION POLITIQUE I



F. Muheim

5 annexes

Copies:

- Aux membres de la délégation suisse aux entretiens politiques
- Ambassade de Suisse, Paris
- Section de la protection consulaire
- Questions politiques spéciales
- Service économique et financier
- Service des Suisse de l'étranger
- Direction des organisations internationales
- Direction du droit international public
- ER/JL

1. Affaires à évoquer du côté suisse

1.1. Tracasseries de la part des douanes françaises

C'est là le point de friction principal sous l'angle "politique". Il sera par conséquent évoqué dans le cadre des entretiens officiels entre les deux délégations.

Le Chef du Département avait déjà soulevé ces problèmes avec le Ministre Cheysson le 19 novembre 1982 à Berne. Le Ministre français avait à cette occasion déclaré que "la Suisse, en signalant toute anomalie dans ce domaine, contribuera à améliorer une situation qui s'est détériorée à cause de l'attitude de certains douaniers français" et qu'il fallait "signaler à son Ministère les cas qui pourraient encore se produire".

Notre Ambassade à Paris ainsi que nos représentations consulaires en France sont intervenues et continueront à intervenir auprès des autorités compétentes chaque fois que cela apparaît nécessaire.

Néanmoins, les plaintes des personnes en particulier de compatriotes résidant en France quant à la manière dont elles sont traitées par certains douaniers français, ne cessent pas. Dans un rapport du 16 mars 1983, notre Ambassade fait le point de la question dans les termes suivants:

"In rechtlicher Hinsicht liegt das Problem vor allem darin, dass die eigene, reichlich komplizierte Währungsgesetzgebung von den französischen Zollbehörden unrichtig oder zumindest einseitig zulasten in Frankreich lebender Schweizer- und Doppelbürger, welche die Grenze passieren, gehandhabt wird (insbesondere Kreisschreiben der Banque de France vom 13.8.1982).



Grundsätzlich wird jede dieser Kategorie angehörende Person bei Feststellung eines Kontos in der Schweiz des Verstosses gegen die Währungsvorschriften verdächtigt und demgemäss als potentieller Straftäter behandelt. Damit nicht genug, haben die Angeschuldigten selber den Entlasungsbeweis ihrer Unschuld zu erbringen, was mit in Westeuropa geltenden Rechtsgrundsätzen kaum vereinbar sein dürfte.

Die überpeinlichen und langwierigen Durchsuchungen und Verhöre sind als schikanös zu bezeichnen. Sie werden in herabwürdigender Art durchgeführt und verschonen weder ältere noch gesundheitlich angeschlagene Leute. Damit verlagern sich die Probleme mehr und mehr von der rechtlichen auf die menschliche Seite.

Die seit 1981 ständig zunehmende Häufigkeit und die Systematik der Zollschikanen haben ein Ausmass angenommen, welches die zwischenstaatlichen Beziehungen belastet und sich damit auch zu einem Politikum ausgewachsen haben".

#### 1.2. Aéroport de Bâle-Mulhouse

Nouvelle affectation de la halle de fret FLF (fruits, légumes, fleurs) comme centre de service de la compagnie aérienne Crossair et intégration de cette halle au secteur suisse. Le Conseil d'Etat du Canton de Bâle-Ville a demandé l'intervention du Conseil fédéral le 16.3.1983 (annexe 1) en raison des réticences auxquelles on s'attend de la part des services français.

Nous prévoyons de remettre un aide-mémoire à ce sujet à la délégation française (annexe 2).



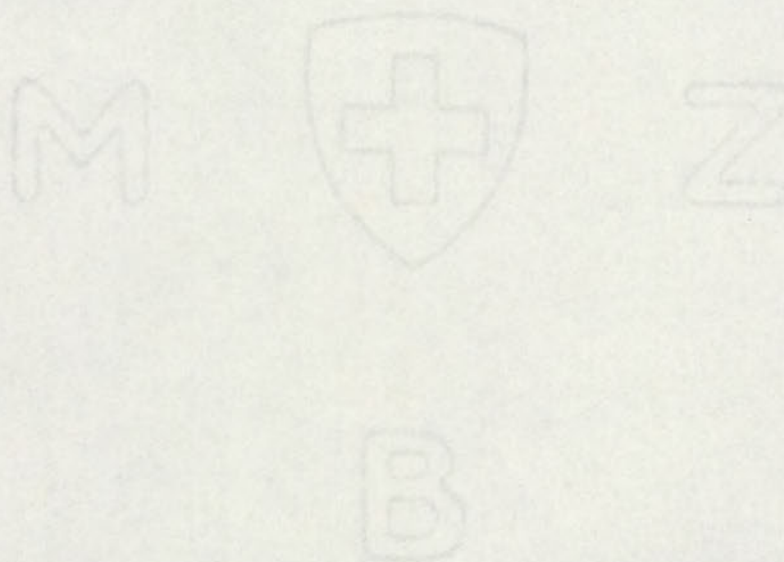
1.3. Ressortissants suisses ayant cotisé à la sécurité sociale en Algérie avant l'indépendance

Les ressortissants suisses non domiciliés en France devraient selon la convention franco-suisse de sécurité sociale également se voir reconnaître la validation de leur période algérienne. C'est là un vieux problème toujours en suspens (environ 80 cas).

Nous prévoyons de remettre un aide-mémoire à ce sujet à la délégation française (annexe 3).

1.4. Visite du CERN lors de la cérémonie qui marquera l'ouverture du chantier du LEP en septembre 1983

Il n'est pas exclu que le Président Mitterrand se rende à Genève à cette occasion (la mi-septembre serait la date la plus réaliste). Il faudrait lui poser la question, car s'il devait effectivement se déplacer au CERN, la présence du Président de la Confédération, pays siège du CERN, serait requise. Il s'agira donc de se coordonner quant à la date. Du côté suisse on propose le 12 et 13 septembre au choix.



2.

Problèmes économiques bilatéraux

(Seront abordés sous le point 3 de l'ordre du jour par le Chef du Département de l'économie publique).

L'expansion du secteur public dans le domaine industriel et bancaire, opérée sous le nouveau régime, le renforcement du caractère dirigiste de l'administration et la mobilisation de la nation pour améliorer l'emploi, promouvoir l'investissement et la recherche, et pour réduire le déséquilibre du commerce extérieur ont renforcé les tendances nationalistes et protectrices.

Quant aux mesures gouvernementales, nos problèmes majeurs découlent notamment

- de la discrimination des produits importés en matière de crédits et d'achats publics
- des mesures dirigistes dans le domaine des produits pharmaceutiques
- du climat d'insécurité créé vis-à-vis des investissements suisses par des procédures douanières et fiscales au moins exagérées si non chicanières (Pharma, Procelis, Roche-Chimie)
- de procédures administratives protectionnistes
- des restrictions au tourisme décrétées le 25 mars dernier

A ce dernier sujet, deux requêtes d'intervention auprès du Gouvernement français ont été adressés au Conseil fédéral par le Schweiz. Hotelier-Verein/Schweiz. Fremdenverkehrsverband le 29 mars 1983 (annexe 4) et par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le 30 mars 1983 (annexe 5).



3. Affaires pouvant être évoquées du  
côte français

3.1. Problèmes des expositions universelles

3.1.1. Participation à l'Exposition universelle de Paris (1989)

Le Gouvernement français prépare pour 1989 une exposition universelle à l'occasion du bicentenaire de la Révolution Française. La question d'une participation éventuelle de la Suisse <sup>ne</sup> peut être étudiée isolément. En effet, plusieurs autres expositions universelles (Tsukuba, 1985; Vancouver, 1986; Chicago et Séville, 1992) sont en préparation. En ce qui concerne Paris, la Suisse n'a pas encore reçu d'invitation officielle.

En l'état actuel des choses, il devrait suffire de promettre au Président Mitterrand un examen bienveillant de l'invitation lorsqu'elle nous sera adressée.

3.1.2. Ratification par la Suisse de l'amendement au Statut du  
BIE permettant d'organiser des expositions universelles  
à intervalles plus rapprochés

Ce problème est étroitement lié à celui de l'Exposition de Paris. En effet, la ratification d'un amendement aux statuts du BIE devrait permettre d'organiser à la fois l'Expo de Paris (1989) et celles de Séville et Chicago (1992).

Au début des années 70, après les expériences négatives faites en raison de la proximité dans le temps des Expos de Montréal (1967) et Osaka (1970), la Suisse a été à la "pointe du combat" visant à l'espacement des expositions universelles et l'Assemblée fédérale a soutenu le gouvernement dans ses efforts; moins de dix ans plus tard, il est très difficile au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une proposition demandant exactement le contraire de ce qui avait alors été adopté.



### 3.2. Coopération scientifique et technique

Lors de sa visite en Suisse, le 4 février dernier, M. Chevènement, alors Ministre de l'Industrie et de la Recherche, a eu un entretien avec le Conseiller fédéral M. Egli au cours duquel il a été convenu qu'un renforcement de la coopération scientifique entre nos deux pays serait souhaitable tant au niveau de la recherche fondamentale qu'à celui de la recherche appliquée. Les domaines potentiels de collaboration ont été énumérés, sans toutefois qu'une liste précise ou définitive soit établie. De même, il s'agirait d'améliorer "les structures d'incitation" qui permettraient de faciliter les échanges, en leur donnant un cadre formel, inexistant jusqu'à présent.

Pour sa part, la partie française a également évoqué l'idée d'un programme franco-suisse de recherche industrielle et d'innovation technologique et celle d'une association régionale Jura/Franche-Comté pour la promotion de la recherche technique et de l'innovation.

Vu le départ de M. Chevènement du gouvernement français, nous ne savons pas encore quelle est la position de son successeur M. Fabius, qui n'accompagnera pas le Président Mitterrand.

Ainsi, au cas où cette question serait abordée du côté français, il conviendrait:

- de confirmer la volonté, exprimée par les 2 ministres, de renforcer la coopération scientifique entre les 2 pays
- de relever que les modalités de ce renforcement devront être d'un commun accord par les ministères concernés.

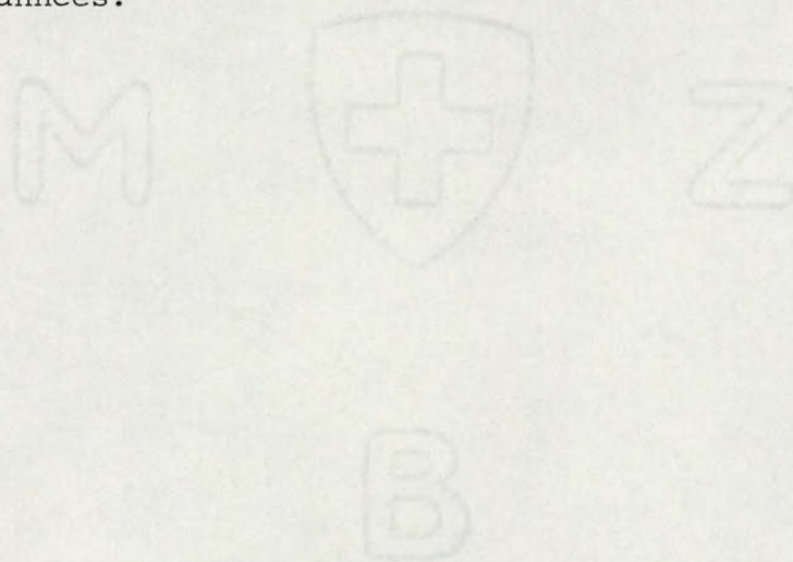


3.3. Election des membres du "Conseil Supérieur des Français de l'étranger" en Suisse

Le Conseil Supérieur des Français de l'étranger est appelé à fournir au Ministre des Relations Extérieures des avis sur les problèmes intéressant les Français établis hors de France. Ce Conseil comprend 72 membres élus, dont 4 pour la Suisse. Il est élu tous les trois ans et se réunit une fois par an à Paris.

Une demande de la France visant à permettre aux Français établis en Suisse de participer, sur son territoire, à l'élection des membres du Conseil Supérieur a reçu une réponse négative à la fin de l'année 1981 (décision du Conseil fédéral).

Une modification de la position suisse ne saurait survenir que dans le cadre d'une libéralisation générale de la pratique mise en la matière, notamment une révision de la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. On ne saurait entrevoir une telle évolution avant plusieurs années.





4. Affaires pro-mémoria

(Les points 4.1. à 4.6. résultent de l'enquête auprès de l'administration fédérale, mais ne doivent en principe pas être évoqués)

4.1. Accord de coopération nucléaire franco-suisse

Des négociations sont actuellement en cours entre la Suisse et la France en vue d'élaborer un nouvel accord de coopération nucléaire. L'Office fédéral de l'énergie nous a demandé de rendre attentif nos interlocuteurs français sur le fait que cet accord devrait être conclu et ratifié avant la fin de 1985. Le Service pour les questions politiques spéciales de notre Département est d'avis qu'une intervention à ce stade des négociations et à l'occasion de la visite présidentielle n'est pas nécessaire.

4.2. Collaboration transfrontalière en matière d'aménagement du territoire

De la part de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire, la question des modalités de la collaboration à instituer entre autorités suisses et françaises en vue de résoudre les problèmes relatifs à l'aménagement transfrontalier a été posée. La Direction du droit international public est d'avis qu'il faut attendre la prochaine séance du groupe de concertation des cantons limitrophes de la France au mois de mai prochain.

4.3. Problèmes dans le secteur du bois scié

Depuis le 1er février 1983, la France a réduit ses importations de bois en provenance des pays en dehors de la



CEE. L'Office fédéral des forêts nous a demandé de soulever ce problème lors de la visite présidentielle. L'OFAEE nous a précisé à ce sujet qu'il est vrai qu'au début il y avait manque d'informations sur les modalités du contingentement. La mise en place de l'infrastructure administrative était trop lente. Aujourd'hui les licences sont données sans retard. L'OFAEE et l'Ambassade de Suisse à Paris ont demandé l'exemption du contingentement. L'affaire est en bonne voie, une solution pragmatique étant envisagée. Celle-ci, toutefois, sera seulement possible que si l'on observe une certaine discrétion. La plupart des exportations sont du bois des régions frontalières. Quant aux aides françaises à l'exportation, l'affaire est à l'examen du côté suisse.

4.4. Les CFF ont soulevé les trois questions suivantes:

- a) Relations ferroviaires voyageurs entre Zurich, Bâle, Berne et Paris. En particulier, nécessité d'améliorer la vitesse entre Bâle et Paris, qui postule l'électrification du tronçon Belfort - Gretz.
- b) Amélioration des conditions d'accomplissement des formalités en douane pour les voyageurs, spécialement pour ceux qui empruntent la ligne Bellegarde - Genève.
- c) Acheminement des transports marchandises entre le Nord de la France et l'Italie par les lignes du Simplon et du Mt-Cenis.

La Direction du droit international public a pris position comme suit:

- ad a) Die gewünschten Verbesserungen wären sicher zu begrüßen. Im Hintergrund steht der Wunsch, dass die SNCF TGV Ver-



bindungen nicht nur nach Genf und Lausanne, sondern auch nach Basel, Zürich und Bern entrichtet. (TGV = train à grande vitesse). Mit der kommenden TGV-Verbindung nach Lausanne sollen bestimmte direkte Verbindungen Bern- Paris aufgehoben werden.

- ad b) Die Verbesserung der Abfertigung in Genf - Cornavin ist ebenso ein schweizerisches wie ein französisches Problem. Die Abfertigungsanlage im Bahnhof Cornavin wird gegenwärtig umgebaut und verbessert. Trotzdem wird es auch nach Abschluss der Arbeiten bei der Abfertigung zeitweilig zu Engpässen kommen, insbesondere bei der Ankunft einer vollbesetzten TGV-Doppelkomposition.
- ad c) Die SNCF und die FS sind aus finanziellen Gründen daran interessiert, dass die Gütertransporte möglichst auf ihren Strecken und nicht denjenigen der SBB und BLS geführt werden. Angesichts des Defizits auch ihrer Staatsbahnen werden weder Frankreich noch Italien an einer Aenderung interessiert sein.

#### 4.5. Keller Shipping, Basel

La Keller Shipping SA, Bâle, seule compagnie de navigation nationale de la Suisse, qui assure depuis plus de trente ans, sous le nom de "Nautilus Line", un service de ligne régulier entre la Méditerranée et l'Afrique occidentale, est de plus en plus discriminée dans certains ports européens, aussi en France, en ce qui concerne l'attribution de fret en direction de l'Afrique de l'Ouest. Suite à un contrôle exercé à priori par des agents maritimes d'Afrique de l'Ouest, la Keller Shipping a subi des pertes énormes en tonnage de cargaison. Cela pourrait avoir comme conséquence directe la disparition de quelques unités de la flotte marchande suisse, flotte qui a été créée pour assurer l'appro-



visionnement économique de la Suisse, pays neutre en permanence, en cas de conflit international.

Ce problème a été exposé dans un aide-mémoire remis le 28 avril 1981 au Ministre des transports par l'Ambassadeur de Suisse à Paris, ainsi que dans un aide-mémoire remis le 25 juin 1982 au Secrétaire Général du Ministère des Relations Extérieures, lors de son séjour à Berne. Nous demandons au Gouvernement français son appui afin que la Keller Shipping puisse participer équitablement au trafic maritime entre la France et les pays de l'Afrique occidentale. Il convient de mentionner que dans le cadre de l'OCDE, la Suisse a également attiré l'attention du Comité des Transports Maritimes sur la situation préoccupante de cette compagnie. L'affaire sera évoquée à nouveau lors d'un de nos prochains contacts a haut niveau, mais non lors de la visite du Président Mitterrand.

4.6. Règlement des dommages subis par des ressortissants suisses au cours des événements qui ont précédé l'accession de l'Algérie à l'indépendance

Cette question ne devrait pas être soulevée de notre côté.

4.7. Cas de Jacques Robert Fasel, né en 1952, [redacted] originaire de Travers/NE, actuellement en détention à Paris

Jacques Fasel, accusé entre autres délits de vol à main armée, d'abus de confiance, d'escroquerie et de transport d'explosifs, avait été condamné le 12 août 1981 par défaut à 20 ans de reclusion par le Tribunal de Fribourg. Il fut arrêté en mars 1982 à Paris après avoir été blessé au cours d'un échange de coups de feu avec des policiers. Actuellement, il se trouve en détention à la prison de Fresnes où il doit purger une peine de 3 à 5 ans. La Suisse a demandé



à la France l'extradition de Fasel. Celle-ci a été autorisée par décret du 11 janvier 1983 et l'intéressé sera remis aux autorités suisses "dès qu'il aura satisfait la justice française".

La Ligue suisse des droits de l'homme a annoncé le 29 mars 1983 à Lausanne, qu'elle demandait une entrevue au Président Mitterrand au cours de son voyage en Suisse. La Ligue souhaite expliquer au Président français "ses craintes pour le sort de Fasel" s'il devait être extradé en Suisse, car "malgré les déclarations du Conseil fédéral, les règles minimales pour le traitement des détenus adoptées par le Conseil de l'Europe ne sont pas respectées dans les prisons suisses".



## DER REGIERUNGSRAT

DES KANTONS BASEL-STADT



Schweizer Bundesrat  
 Bundeshaus-West  
 2003 B e r n

BUNDESKANZLEI	
18.03.83	(1)
X	Kopie
X	Kopie
X	Kopie
	EVD
X	Kopie
X	EVD
X	EVD
	EK
Empfang bestätigt: X BRB	

Basel, den 16. März 1983

Regierungsratsbeschluss  
 vom 15. März 1983

Hochgeachtete Herren,  
 Getreue, liebe Eidgenossen,

Wir erlauben uns, Ihnen ein Problem zu unterbreiten, das je nach seinem Ausgang die ohnehin gefährdete Entwicklung des Flughafens Basel-Mülhausen bzw. seines schweizerischen Sektors noch bedenklicher gestalten könnte. Da wir von Seiten der französischen Oberzolldirektion, von welcher der Ausgang dieser Sache abhängt, leider nicht unbedingt das nötige Verständnis erwarten können, wären wir Ihnen sehr verbunden, wenn Sie den Besuch des französischen Staatspräsidenten benützen könnten, um einen Hinweis auf die Bedeutung einer raschen und befriedigenden Lösung zu geben. Es handelt sich um folgendes:

1. Die Crossair AG für europäischen Regionalverkehr, will die Flugzeuge, die sie ab Basel für den Linienverkehr einsetzt - z.Zt. 9 Maschinen à 18 Plätze, ab 1984 10 weitere neue Maschinen à 31 Plätze - und darüber hinaus, je nach Möglichkeit auch



- 2 -

ausländische Flugzeuge des gleichen Typus auf unserem Flughafen warten. Die erforderliche Halle ist vorhanden; sie wird nächst frei und muss entsprechend aufgestockt und vergrössert werden. Die Kosten betragen ca. 5,9 Millionen Franken, wobei der Kanton Basel-Stadt bereit ist, einen Betrag von ca. 4 Millionen zur Verfügung zu stellen. Es handelt sich um eine eidgenössische Subvention, die vor kurzem auf Grund des Bundesbeschlusses über Bundesbeiträge und Kredite betreffend die Bauprogramme 1981/1985 der Flughäfen Basel, Genf und Zürich vom 17. Juni 1982 dem Kanton rückwirkend für die bereits vorgenommene Erweiterung der Frachtgebäude überwiesen worden ist. Wir sind an diesem Wartungsbetrieb sehr interessiert und haben uns auf zwei diesbezügliche Interpellationen in unserem Grossen Rat dahingehend geäussert, wir würden uns für eine befriedigende Lösung einsetzen.

Die Crossair sollte über diesen Hangar ab 1. Januar 1984 verfügen können, was nur möglich ist, wenn die Vergebungen für die Umbauarbeiten Mitte April dieses Jahres erfolgen.

2. Der in Frage stehende Hangar, der bis anhin für den Importdiente, befindet sich auf Grund des Notenaustausches vom 12. August 1982 zwischen der Schweiz und Frankreich über die Rechtsstellung der Frachthalle im Flughafen Basel-Mülhausen im sogenannten gemeinsamen Sektor, in dem vorwiegend die französische Zollbehörde massgebend ist. Nachdem die israelische Handelsgesellschaft, welche den Export von Früchten, Gemüse und Blumen tätigte, den Vertrag gekündigt hat, soll diese Halle einem neuen Zweck zugeführt werden, nämlich der Wartung von Flugzeugen einer schweizerischen Luftfahrtgesellschaft, die ab Basel-Mülhausen und mit schweizerischen Konzessionen internationale Linien bedient. Nach Wortlaut und



- 3 -

Sinn des französisch-schweizerischen Staatsvertrages über den Bau und Betrieb des Flughafens Basel-Mülhausen vom 4. Juli 1949 gehört ein solcher Wartungshangar in den schweizerischen Sektor des Flughafens, d.h. unter die ausschliessliche Aufsicht des schweizerischen Zolles. Unter der Aufsicht des französischen Zolles liesse sich eine solche Wartungstätigkeit überhaupt nicht durchführen. Der Verwaltungsrat des Flughafens hat denn auch am 16. Februar 1983 beschlossen, den Umbau durchzuführen, wobei der Hangar in den schweizerischen Sektor zu liegen käme.

3. Eine solche Sektorenänderung bedarf der Genehmigung der beiden Zollbehörden, die denn auch zu Beginn dieses Jahres darum angegangen worden sind. Für den Schweizer Zoll stellt diese Genehmigung für eine Aenderung, die dem Staatsvertrag von 1949 entspricht, kein Problem. Auf Seite der französischen Zollverwaltung ist auf Grund unserer langjährigen Erfahrungen zu befürchten, dass das Geschäft in die Länge gezogen wird, ja es muss im schlimmsten Fall damit gerechnet werden, dass die Genehmigung vorerst verweigert und ein Kompromiss vorgeschlagen wird, welcher der Sache nicht dient. Es hätte dies zur Konsequenz, dass der Hangar, der nicht für die Wartung der Crossair-Flugzeuge verwendet werden könnte, leer bleiben würde, und dass die Investition von 5,9 Millionen umsonst getätigt worden wäre. Zu einer solchen Situation darf es nicht kommen. Nicht nur würde sie in Basel politisch sehr schlecht aufgenommen, die bereits kompromittierte Entwicklung des Flughafens erhielte dadurch einen weiteren Rückschlag. Demgegenüber darf vernünftigerweise erwartet werden, dass der französische Zoll seine Genehmigung rechtzeitig erteilen wird.



- 4 -

4. Nach unseren Informationen wird der französische Staatspräsident bei seinem Besuch in der Schweiz von den Finanz- und Wirtschaftsministerien begleitet. Die Tatsache, dass es sich beim Flughafen Basel-Mülhausen um einen unserer drei Landesflughäfen handelt, würde es u.E. rechtfertigen, den französischen Gästen nahe zu legen, sie möchten die Generaldirektion der französischen Zollverwaltung ersuchen, das Geschäft sofort zu behandeln und die entsprechende Genehmigung zu erteilen. Es wäre für die französische Oberzolldirektion auch ein Fingerzeig, sich in Zukunft an den Staatsvertrag von 1949 zu halten, was bis jetzt nur sehr zögernd der Fall gewesen ist. Wenn es auch nicht der Ort ist, die Geschichte unserer langjährigen Schwierigkeiten mit dieser Verwaltung darzulegen, so möchten wir doch bemerken, dass wir uns seit Entstehung des Flughafens immer wieder mit Zollproblemen zu befassen hatten, die bei einigermaßen gutem Willen meistens schnell und befriedigend hätten gelöst werden können.

5. Es sei abschliessend noch darauf hingewiesen, dass die Installation des Wartungsbetriebes der Crossair auch im wohlverstandenen Interesse unserer französischen Partner liegt, welche ein Betriebsdefizit des Flughafens gemeinsam mit uns decken müssten. Insbesondere die französische Grenzregion ist an einer gedeihlichen Entwicklung des Flughafens interessiert, bei dem es sich um den grössten Arbeitgeber der Grenzecke handelt. Die Schaffung weiterer Arbeitsplätze - der Wartungsbetrieb der Crossair wird mindestens 40 neue Kräfte benötigen - ist ihr nicht gleichgültig.



- 5 -

Wir benützen diesen Anlass, um Sie, hochgeachtete Herren,  
getreue, liebe Eidgenossen, samt uns in Gottes Machtschutz  
zu empfehlen.

IM NAMEN DES REGIERUNGSRATES

Der Präsident:

*F. Koch*

Der Staatsschreiber:

*Wein*



②

A i d e - m é m o i r e

La Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim a créé un aéroport binational franco-suisse sous la forme d'un Etablissement public désigné par l'expression AÉROPORT. Il est géré par un Conseil d'administration composé de huit membres suisses nommés par le Département fédéral des transports et communications et de huit membres français nommés par le Ministre des transports. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'AÉROPORT et faire ou faire autoriser tous les actes et opérations intéressant son activité. Il arrête notamment le plan d'organisation et le fonctionnement des services de l'aéroport et il approuve le plan de masse de l'aéroport et ses modifications, ainsi que les extensions et créations nouvelles qui pourraient s'imposer. Certaines décisions du Conseil d'administration doivent être ratifiées par les autorités compétentes des deux Etats, notamment celles concernant le plan de masse de l'aéroport, les projets de modifications essentielles des ouvrages et installations existants, les projets d'ouvrages et installations nouveaux dont l'importance est supérieure à un montant fixé par accord entre les Autorités compétentes françaises et suisses.

Les installations de l'aéroport doivent être adaptées aux exigences du trafic aérien en évolution. Cela peut nécessiter des modifications des secteurs prévus par la convention sus-mentionnée du 4 juillet 1949 et définis dans l'Arrangement franco-suisse du 26 mars 1971 relatif à la création à l'aéroport de Bâle-Mulhouse d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés et portant délimitation des secteurs, modifié par un arrangement du 17 octobre 1977.



Une halle de frêt qui servait à l'entreposage de fruits, légumes et fleurs importés en Suisse et qui fait partie du secteur dit commun (voir échange de notes du 12 août 1982) est devenue libre. Le Conseil d'administration a décidé, le 16 février 1983, d'aménager la halle afin qu'elle puisse servir aux fins de la compagnie aérienne suisse "Crossair" qui désire l'utiliser pour l'entretien de ses avions et de ceux d'autres compagnies aériennes à partir du 1er janvier 1984. Les frais de l'aménagement de la halle s'élèvent à FS 5.900.000.--. La Suisse y participerait pour un montant de FS 4.000.000.--. L'installation de la compagnie "Crossair" à l'aéroport de Bâle-Mulhouse est dans l'intérêt des deux Etats qui doivent couvrir en commun un éventuel déficit. En outre, l'entreprise d'entretien de "Crossair" pourra créer environ 40 nouvelles places de travail.

Selon l'avis des Autorités suisses et du Conseil d'administration binational, les installations de la compagnie "Crossair" doivent être attribuées au secteur <sup>suisse</sup> de l'aéroport. Par lettre du 9 mars 1983, le Directeur général des douanes suisses, en sa qualité de président de la délégation suisse dans la Commission mixte pour les bureaux de contrôles nationaux juxtaposés, s'est adressé au Directeur général de la Direction générale française des douanes et droits indirects, Président de la délégation française de la Commission mixte, pour lui proposer la conclusion d'un arrangement attribuant la halle susmentionnée au secteur suisse.

Compte tenu de l'urgence, pour la compagnie "Crossair", d'être assurée d'une mise à disposition de locaux destinés à l'entretien de sa flotte, nous nous permettons d'insister pour que la solution préconisée soit très rapidement examinée.

Eu égard à l'intérêt économique que revêt une utilisation maximale des possibilités aéroportuaires et aux places de travail que le projet permettrait de créer en faveur de toute la région frontalière, les autorités suisses espèrent que la démarche rencontrera un accueil favorable auprès de leurs homologues français.



A i d e - m é m o i r e

Par décision prise sur demande du cabinet du Premier Ministre en août 1979, les caisses d'assurance sociale ont reçu l'ordre de reconnaître aux ressortissants étrangers bénéficiant d'un accord de sécurité sociale et domiciliés en France la validation gratuite de leurs périodes algériennes d'assurance sociale.

Lors des entretiens du 20 septembre 1979 à Paris entre M. Jean François-Poncet, Ministre des affaires étrangères, et M. Pierre Aubert, Chef du Département fédéral des affaires étrangères, ce dernier s'est félicité des nouvelles mesures prises par les autorités françaises en faveur des ressortissants suisses domiciliés en France. Il a toutefois fait remarquer qu'en vertu de l'article 6 de la convention franco-suisse relative à l'assurance-vieillesse et survivants de 1949, dont la substance a été reprise à l'article 43, chiffre 2, al. 2 de la nouvelle convention franco-suisse de sécurité sociale de 1975, ces avantages devaient être étendus à tous les ressortissants suisses, indépendamment de leur domicile.

L'Ambassade de Suisse à Paris est intervenue le 22 février 1980 auprès du Directeur de la sécurité sociale du Ministère de la santé et de la famille, M. B. Schöpflin. Le Chef du Département fédéral des affaires étrangères, M. Pierre Aubert, a constaté en présence de M. Jean François-Poncet, Ministre des affaires étrangères, à Berne le 5 septembre 1980, que le problème est toujours en suspens.

Lors des entretiens que le Secrétaire d'Etat, M. Raymond Probst, a eus avec le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères M. Bruno de Leusse, le 13 mars 1981 à Paris, l'affaire a été à nouveau soulevée et une réponse écrite a été promise.



Le 25 juin 1982, à l'occasion de la visite du nouveau Secrétaire général du Ministère des relations extérieures, M. Francis Gutmann, le Secrétaire d'Etat M. Raymond Probst a profité de mentionner une fois de plus ce problème et a remis un aide-mémoire y relatif.

Le Ministère de la santé et de la sécurité sociale a, dans une lettre du 12 janvier 1981, communiqué à M. le Directeur de la CNAVTS que la levée des clauses de résidence s'applique entre autres aux ressortissants français et cela quelle que soit leur résidence.

Cet état de l'affaire a été porté à la connaissance du Ministre français des Relations Extérieures, M. Claude Cheysson, lors de sa dernière visite à Berne, les 18 et 19 novembre 1982. Or, aucun changement d'attitude des autorités compétentes ne s'est manifesté jusqu'à présent.

A la lumière de ces développements et sur la base des conventions franco-suissees déjà citées, rien ne devrait plus s'opposer à reconnaître les droits à la validation gratuite des périodes algériennes de cotisations à tous les Suisses concernés.







Pressecommuniqué

sfv/shv. Die Bedeutung des französischen Gastes für den Schweizer Tourismus ist nicht zu unterschätzen. Jede 12. Uebernachtung in einem Schweizer Hotel entfällt auf einen Franzosen. Damit steht Frankreich nach Deutschland und praktisch gleich auf mit Grossbritannien und USA an vierter Stelle in der Fremdenverkehrsstatistik.

Von existentieller Bedeutung sind die Gäste aus Frankreich für die Regionen in der Westschweiz: Jeder 5. Ausländergast kommt aus Frankreich.

Die drastischen Devisenausfuhrbeschränkungen der französischen Regierung - jedem Franzosen stehen pro Jahr nur noch SFR. 600.-- für Auslandferien zur Verfügung - werden schwerwiegende Folgen für den Schweizer Tourismus haben. Erfahrungen mit ähnlichen Beschränkungen in Frankreich und England in den Sechzigerjahren zeigen einen sofortigen Einbruch von 16 Prozent für die Gesamtschweiz und bis zu 30 Prozent für einzelne Regionen.

Die schweizerische Fremdenverkehrswirtschaft hat den Bundesrat in einer dringlichen Eingabe aufgefordert bei der französischen Regierung vorstellig zu werden und auf internationaler Ebene Massnahmen zu ergreifen, um die bedenklichen protektionistischen Massnahmen rückgängig zu machen.

SCHWEIZERISCHER FREMDENVEREKEHRSVERBAND

SCHWEIZER HOTELIER-VEREIN

Bern, 29. März 1983





LE CONSEIL D'ETAT  
DU CANTON DU VALAIS

31.03.83		A
X	KOPIC	
X	KOPIC	
Empfang bestätigt:		

Sion, le 30 mars 1983

Au Conseil fédéral suisse

3003 BERNE

Monsieur le Président de la Confédération,  
Messieurs les Conseillers fédéraux,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais a pris connaissance avec stupéfaction des mesures prises par le Gouvernement français en vue de limiter à 2'000.-- francs français le montant annuel que chaque citoyen français peut dépenser à l'étranger.

Les répercussions sur les taux d'occupation dans l'hôtellerie et la parahôtellerie seront importantes. De nombreuses annulations ont déjà été annoncées pour les fêtes pascales. Ces mesures inacceptables auront de plus une influence néfaste sur l'ensemble des activités touristiques dont dépend, pour une large part, l'économie du canton.

Le Conseil d'Etat est très préoccupé par la situation que provoque ces mesures intolérables et demande au Conseil fédéral d'intervenir, le plus rapidement possible et avec toute l'énergie nécessaire,

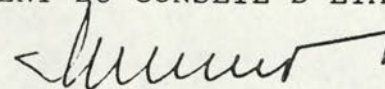


- 2 -

auprès du Gouvernement français pour obtenir des assouplissements des mesures protectionnistes ainsi que leur limitation dans le temps.

Nous vous remercions d'avance pour les démarches que vous allez entreprendre et vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la Confédération et Messieurs les Conseillers fédéraux, l'expression de notre haute considération.

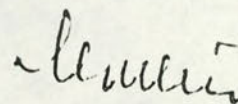
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT :



Guy Genoud



CHANCELIER D'ETAT :



Gaston Moulin